

Don du conseil provisoire d'administration de Malemort, district de Carpentras, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du conseil provisoire d'administration de Malemort, district de Carpentras, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 45;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30125_t1_0045_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Les habitants de cette commune ont organisé une compagnie d'enfants sous le nom de compagnie de l'Espérance (1). Ils demandent des subsistances.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des subsistances (2).

6

Le conseil provisoire d'administration de Malemort, district de Carpentras, a fait parvenir à ce district 13 marcs 6 onces d'argenterie, 15 marcs de galon, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Malemort, 23 pluv. II] (4).

« Vive la Montagne, citoyen président,

La République ne triomphera qu'autant que la Convention restera au poste où la volonté générale et ses vertus civiques l'ont placée.

La commune de Malemort, ci-devant Comtat, s'unissant à celles qui ont rendu hommage à ses pénibles travaux, la prie de ne se séparer que lorsque les tyrans et les despotes seront confondus et que le sol de la liberté ne sera plus souillé par les vils satellites qui le déshonore.

Le conseil d'administration provisoire, par son arrêté du 12 pluviôse, vient de faire parvenir au district de Carpentras, 13 marcs 6 onces d'argenterie et 15 marcs de galons d'or, des dépouilles du fanatisme et du luxe sacerdotal, faible reste de ce qu'elle avoit précédemment fait passer au dit district avec prière de le faire parvenir à la Convention nationale en y témoignant le regret de ne pouvoir pas contribuer plus abondamment.

Cette commune entourée du fédéralisme et de sections n'a jamais perdu de vue les bienfaits de ses dignes représentants et s'est conservée pure malgré les menaces des infâmes Marseillais à ses portes, préférant la mort plutôt que de se rendre indignes de participer à la gloire où les immortels travaux de la Convention porteront la Nation française. »

ROUX (*administr.*), NIGRON (*administr.*), BELHOMME (*administr.*), FLANDRIN, BENOIT, GASSIN, AUGHAST, BOISLEYDRE (*greffier*).

7

La société populaire de Laroumieu, district de Condom, écrit que la raison et la philosophie triomphent; que les vases d'église sont portés à la monnoie: elle demande que les aristocrates soient déportés et leurs biens confisqués au profit de la République.

(1) J. Sablier, n° 1177.

(2) P.V., XXXIII, 2. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 18 vent. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 2. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 18 vent. (2^e suppl^t).

(4) C 293, pl. 966, p. 27.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

8

La société populaire de Dunkerque applaudit au décret sur la liberté des hommes de couleur, et à l'énergie de la Convention, qui lui fait rejeter toute trêve avec les tyrans. Elle demande l'exclusion des prêtres, des nobles et des célibataires, des fonctions publiques. Cette société rappelle qu'elle a envoyé, le 6 pluviôse, 1,295 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

« Mille actions de grâce vous soient rendues, citoyens représentans, écrit la société populaire de Dunkerque, du décret qui rend la liberté aux malheureux Africains ! Quelle douce satisfaction pour l'humanité ! Que vous la serviez bien ! Rome et la Grèce rougiroient aujourd'hui d'avoir eu des esclaves, et de n'avoir pas imité vos vertus. Nous applaudissons, également à la juste indignation qui vous a fait rejeter une paix proposée par les tyrans.

Hé quoi ! la paix avec des êtres sans vertus, sans moralité ! avec des bêtes féroces dont le cœur est gangrené de vices, les mains dégoûtantes de meurtres et de rapines, les trônes entassés sur les corps de milliers d'infortunées victimes de leur scélératesse ? Non, non : vengez la nature outragée, et que vos conditions de paix soient l'extrait mortuaire de tous ces brigands couronnés.

Eloignez également, par une loi que les mœurs et le salut public réclament instamment, les nobles et les prêtres, de toutes les administrations ; que les célibataires qui trompent la nature, aillent expier ce crime dans nos armées, sans pouvoir occuper aucune place ailleurs : comment pourroient-ils, sans être époux et pères, prononcer avec équité sur le sort des familles ? Fléaux de la société, ils la détruisent à la longue ; qu'ils la servent aux armées, et qu'ils expient par leur courage la crainte qu'ils ont eue des embarras d'un ménage. » (3).

9

Les membres des comités de surveillance des sections du Midi et du Nord de la commune d'Auxonne félicitent l'Assemblée sur ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (4).

« Vivent à jamais la Montagne et la Convention ! écrivent les membres composant le comité de surveillance des sections du Midi et du Nord de la commune d'Auxonne ; que leurs noms soient consacrés à la postérité ; qu'elle bénisse les

(1) P.V., XXXIII, 2. Bⁱⁿ, 17 vent. suppl^t) et 18 vent (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 2-3.

(3) Bⁱⁿ, 14 vent. *Audit. nat.*, n° 527. L'adresse aurait été renvoyée au C. de S. P.

(4) P.V., XXXIII, 3. Bⁱⁿ, 14 vent.